



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N ° 11 - DECEMBRE 2019

SECTION LOIS DU JEU

Réunion téléphonique du : 26 décembre 2019

Membres participant à la réunion téléphonique : MM Eric AUGER, Jean-Pierre DUBREUIL et Gérard DUVAL

§§§§

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

§§§§

DOSSIER EXAMINE

MATCH n°21799191 : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1 / FC ROUEN 1899 -1 - Vétérans D 1 - Poule A - 01 décembre 2019.

Le match a été arrêté à la 33ème minute suite à des menaces de mort envers l'arbitre. Le score était de 1 but à 0 en faveur de l'équipe du FC ROUEN 1899 -1.

La Commission, jugeant en premier ressort, a bien pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre :

- *Considérant qu'un joueur de l'équipe de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1 est venu en courant menacer de mort l'arbitre, en ces termes : « Je vais te tuer »,
- *Considérant que ce joueur, bien que maîtrisé par plusieurs joueurs des deux équipes, a continué ses menaces en ces termes : « J'ai déjà pris cinq ans, je te crève si je ne peux pas jouer à cause de toi »,
- *Considérant que l'arbitre n'a pas pu matériellement adresser le carton rouge au joueur incriminé, qui le méritait,
- *Considérant que l'arbitre ne se sentait plus en sécurité,
- *Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire du fait du joueur de l'équipe l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1.

La Commission, ne jugeant que sur l'arrêt de la rencontre, dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu.

La Commission transmet le dossier aux autres Commissions compétentes pour suite à donner en ce qui les concerne.



Mme Michèle LE BASTARD,
Secrétaire de la C.D.A. du D.F.S.M.

M. Jean-Pierre DUBREUIL,
Responsable de la Section Lois du Jeu